

**Objet : Signature d'un contrat flotte de véhicules de transport de personnes avec AXA France IARD SA, compagnie d'assurances,**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes,

Vu la décision 2023-216 du 27 décembre 2023 autorisant le Président à signer la convention de services et d'honoraires avec DIOT-SIACI RHONE ALPES, courtier en assurances,

Considérant l'appel d'offres infructueux pour le marché « Prestation d'assurances pour la Communauté d'Agglomération Arlysère » (3 lots : responsabilité civile, flotte automobile et multirisques patrimoine immobilier et contenu),

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par la compagnie d'assurances susmentionnée, dans le cadre de la convention signée avec le courtier en assurances DIOT-SIACI,

#### **Décide**

**ARTICLE 1 :** de désigner AXA, compagnie d'assurances, sise 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, pour garantir la flotte de véhicules de transport de voyageurs de la CA Arlysère contre les dommages,

**ARTICLE 2 :** de signer le contrat et toutes ses pièces annexes, établis par AXA, compagnie d'assurances, pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028,

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 8 février 2024

Le Président  
Franck LOMBARD

